

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 décembre 2020, à 20 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences : Rémy Langevin, maire

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

2020-396

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Appropriation d'excédent affecté - Matières résiduelles

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 décembre 2020

3 Dépôt de la liste datée du 10 décembre 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1244 décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la consultation écrite tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1244 décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau.

5 Dépôt par le trésorier des états comparatifs des revenus et des dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

6 m Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages – Période du 7 décembre 2019 au 10 décembre 2020

7 m Dépôt du registre des déclarations des employés de la Ville de Montmagny - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 7 décembre 2019 au 10 décembre 2020

8 Dépôt du rapport daté du 10 décembre 2020 énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré

9 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020

2020-397

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

10 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020

2020-398

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

11 Emprunt au fond de roulement d'une somme de 338 479.84 \$ - Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2020

2020-399

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2020 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûtés les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'emprunter une somme totalisant 338 479,84 \$ à même le fonds de roulement pour les fins suivantes, selon les modalités de remboursement ci-après décrites; les projets ainsi financés étant fermés :

Projet	Description	Réel	2021	2022	2023	2024	2025
2020-015	Travaux usine traitement de l'eau - Fosse septique + champs d'épuration - 25 000 \$ - Réso 2019-445	25 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2020-024	Véhicule électrique - Greffe et affaires juridiques - 30 000 \$ - Réso 2019-445	38 000,00 \$	7 600,00 \$	7 600,00 \$	7 600,00 \$	7 600,00 \$	7 600,00 \$
2020-025	Programme annuel petites immobilisation -Travaux publics - 45 000 \$ - Résolution 2019-445	45 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$
2020-026	Remplacement d'équipement d'arpentage - Services techniques - 50 000 \$ - Réso 2019-445	32 479,84 \$	6 479,84 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2020-028	Programme annuel remplacement camionnettes - Travaux publics - 50 000 \$ - Réso 2019-445	50 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2020-029	Programme annuel petites immobilisations - Incendies - 25 000 \$ - Réso 2019-445	25 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2020-030	VUS - Incendies - 50 000 \$ - Réso 2019-445	50 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2020-033	Mise à niveau système exploitation des serveurs - TI - 15 000 \$ - Réso 2019-445	15 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2020-033	Mise à niveau des infrastructures informatiques - TI- 28 000 \$ - Réso 2020-215	28 000,00 \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$
2020-902	Caméra de circulation - Travaux publics - Intersection Fabrique / Taché Est - 35 000 \$ - Réso 2020-154	30 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Projet en immobilisations de l'année 2021 - Autorisation de travaux et financement

2020-400

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Montmagny le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des projets et travaux suivants apparaissant pour l'année 2021 au programme des dépenses en immobilisations 2021, 2022 et 2023 de même que leur financement :

FONDS DE ROULEMENT (59-151-01-000)		
# de projet	Titre	Montant
2021-015	Caméra de circulation intelligente - Boul.Taché / chemin des Poirier	35 000 \$

2021-018	Aréna - Séparateur de patinoire	12 000 \$
2021-020	Programme annuel - Parcs et espaces verts	25 000 \$
2021-030	Bibliothèque - Réfection de la toiture de la section presbytère	35 000 \$
2021-031	Terrain de baseball - Amélioration des équipements	40 000 \$
2021-032	Terrain de baseball - Mise à niveau du site / Étude	20 000 \$
2021-033	Parc Saint-Nicolas - Mise aux normes des jeux d'eau	30 000 \$
2021-041	Programme annuel acquisition matériel - Travaux publics	50 000 \$
2021-043	Camionnette 4X4 - VA11	60 000 \$
2021-045	Station hydrométrique - Pont du Bras Saint-Nicolas	20 000 \$
2021-047	Programme annuel acquisition matériel - Protection incendies	25 000 \$
2021-050	Programme annuel - Maintien à niveau TIT	35 000 \$

RECETTES DE L'EXERCICE (03-100-07-001)		
# de projet	Titre	Montant
2021-049	Livres pour la bibliothèque	25 000 \$
2021-037	Projet 375 ^e - Mise en valeur et interprétation - Rocher de la Chapelle	25 000 \$
2021-048	Remplacement appareils respiratoires et cylindres	30 000 \$

EXCÉDENT NON AFFECTÉ (59-110-01-000)		
# de projet	Titre	Montant
2021-014	Ajout ou modification au réseau d'éclairage	7 500 \$
2021-040	Développement résidentiel Lespinay - Canalisation fossé	15 000 \$
2021-022	Programme annuel - Espaces récréatifs	8 000 \$
2021-026	Garage municipal – Réfection vestiaires - Études préliminaires	15 000 \$
2021-027	Garage municipal - Réfection vestiaires - Plan et devis	30 000 \$
2021-028	101, avenue Sainte-Julie - Toilettes publiques - Plan et devis	30 000 \$
2021-034	Parc Saint-Nicolas - Piste pumptrack - Ajout lampadaire	30 000 \$
2021-035	Parc Saint-Nicolas - Piste pumptrack - Mobilier urbain	17 000 \$

EXCÉDENT AFFECTÉ EAUX USÉES (59-140-02-000)		
# de projet	Titre	Montant
2021-012	Construction d'un regard - Rivière du Vieux- Moulin	45 000 \$
2021-005	Programme annuel de pavage - Secteur urbain (branchement égout 5e)	150 000 \$

EXCÉDENT AFFECTÉ RÉSEAU EAU POTABLE (59-140-03-000)		
# de projet	Titre	Montant
2021-001	Pression d'eau - secteur 11 ^e et 12 ^e Rue - Études	10 000 \$
2021-002	Débitmètres - Divers endroits	60 000 \$

EXCÉDENT AFFECTÉ FÊTES DU 375 ^e (59-131-21-000)		
# de projet	Titre	Montant
2021-036	Projet 375 ^e - Mise en valeur -Interprétation forestière	50 000 \$
2021-038	Projet 375 ^e - Grande murale extérieure	40 000 \$

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service et à l'adjointe à la direction générale de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2020-401

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour tous les projets exigeant un processus d'appel d'offres public prévus et inclus au programme des dépenses en immobilisations 2021-2022-2023, le tout, conformément au *Règlement 1243 sur la gestion contractuelle* et au *Règlement 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Modification temporaire du taux d'intérêt des taxes foncières pour l'année 2021

2020-402

CONSIDÉRANT que la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt, et ce, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le taux d'intérêt, incluant la pénalité, sur tout solde exigible en vertu du règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021 soit de 0 % par an, calculé sur le solde dû sur le compte de taxes foncières, de droits de mutation et de facturation pour tous les services municipaux inclus dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021, tel que le compteur d'eau et la collecte spéciale des matières résiduelles, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021.

De rétablir les taux d'intérêts tel que décrété dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021.

De transmettre copie de la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de l'aréna – Automne 2020

2020-403

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt en ce qui a trait à un organisme cité dans le tableau;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 62 495,42 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace de septembre à décembre 2020 (Automne) :

Nom de l'organisme	Subvention
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	17 412,00 \$
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	29 943,91 \$
Ligue des Vieilles Lames	451,00 \$
Liges Sports Experts (Mario Boulet)	362,71 \$
Ligue Olympique du Cap	902,00 \$
Les Amis du Jeudi	367,50 \$
Ligue Yan et Gaétan Moreau	420,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	350,78 \$
Ligue Les Lèves-Tôt - Mardi (Mario Boulet)	267,75 \$
Ligue Les Lèves-Tôt - Vendredi (Mario Boulet)	265,27 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Pratiques)	885,00 \$
Ligue de hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 260,00 \$
Les Canotiers (pratiques)	276,00 \$
L'Everest (pratiques journée)	6 303,00 \$
L'Everest (pratiques soir)	1 147,50 \$
L'Everest (parties)	1 356,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (Grizzly)	525,00 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2020

2020-404

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de natation de Montmagny une subvention totalisant 2 685,10 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Été-Automne 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2020-405

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 503 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Enfants d'Coeur	Don d'un tuyau - Projet d'aménagement du circuit multisport à l'ouest du cimetière	N/A	Valeur approximative de 150,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion pour l'année 2021	02-110-00-494	1 050,00 \$ (avant taxes)
Québec Municipal	Adhésion au bulletin électronique «Québec Municipal» pour l'année 2021	02-110-00-494	1 061,00 \$ (avant taxes)
Les Fleurons du Québec	Adhésion de la Ville de Montmagny au programme Les Fleurons du Québec - Années 2021 à 2023	02-110-00-494	2 242,00 \$ (avant taxes)

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2021

2020-406

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au Conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2021, lesquelles s'élèvent à 742 811 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Amendement à la résolution 2020-341 – Autorisation poste de technicienne en administration

2020-407

CONSIDÉRANT que Mme Danielle Hudon a quitté son emploi à la Ville de Montmagny et que Mme Cindy Chabot agit maintenant en ses lieu et place à titre de technicienne en administration, d'où la nécessité d'amender la résolution autorisant les signatures et gestes administratifs pour et au nom de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution numéro 2020-341 par le remplacement du nom de « Mme Danielle Hudon, technicienne en administration » par le nom de « Mme Cindy Chabot, technicienne en administration », et ce, à tous les endroits où il apparaît dans ladite résolution.

De demander à Desjardins Entreprises que la carte de guichet au nom de Mme Danielle Hudon soit modifiée pour le nom de Mme Cindy Chabot.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Cindy Chabot, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

20 Nomination au poste syndiqué - Agent de bureau - Niveau 2 - Taxation et perception

2020-408

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection suite aux résultats des tests obtenus pour combler le poste régulier, temps complet de Agent de bureau - niveau 2 - Taxation et perception par Madame Josée Normand;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Josée Normand, au poste de Agent de bureau - niveau 2 - Taxation et perception au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 29 novembre 2020 suite à l'affichage de poste à l'interne conformément à la convention collective.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Josée Normand ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Engagement de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2020-409

CONSIDÉRANT qu'un second processus de recrutement a débuté pour l'embauche de pompiers à temps partiel à la caserne de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que les résultats des tests médicaux soient conformes aux attentes:

Jonathan Coulombe	Cap-Saint-Ignace
Gino Labrecque	Cap-Saint-Ignace
Gary Chan	Cap-Saint-Ignace
Simon Ouellet	Cap-Saint-Ignace

De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Autorisation de signature - Conventions collectives de travail des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Montmagny – 2020-2025

2020-410

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations du Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.), représentant les employés cols bleus et cols blancs, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail pour les années 2020 à 2024 inclusivement;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention collective de travail des employés municipaux cols bleus et celle des employés municipaux cols blancs, lesquelles couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sous réserve de l'acceptation par l'unité d'accréditation des cols bleus des derniers développements en suspend portant sur la semaine réduite et sur les vacances de la construction.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) et à la direction des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD)

2020-411

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les lettres d'entente suivantes :

- Lettre d'entente relativement au poste de Monsieur Louis Blouin;
- Lettre d'entente concernant l'intégration du poste de « Brigadier adulte » dans le plan de classification des emplois;
- Lettres d'entente concernant l'adoption et la mise en vigueur du Plan de Développement des Compétences des cols bleus et des cols blancs.

D'abroger la résolution 2016-225 autorisant la signature de la lettre d'entente « E » avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) impliquant l'employé col bleu Monsieur Louis Blouin – Poste de préposé à l'entretien à horaire variable avec prise d'effet à la signature de la convention collective des employés cols bleus 2020-2024.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adoption de la Politique intégrée Santé/Mieux-Être et des règles constitutives du Comité SME

2020-412

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit adopter une politique en matière de prévention, de promotion et de pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la politique intégrée Santé/Mieux-Être doit être renouvelée à tous les 3 ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que les règles constitutives ont aussi été révisées;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique intégrée en Santé/Mieux-Être (SME) telle que révisée ainsi que les règles constitutives en date du 14 décembre 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé/Mieux-Être et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

25 Nomination d'un représentant - Comité consultatif de développement économique

2020-413

CONSIDÉRANT que, suite aux nouvelles fonctions du conseiller Monsieur Bernard Boulet à titre de maire suppléant, un siège est vacant au sein du conseil d'administration de Développement Économique Montmagny;

CONSIDÉRANT que les règles constitutives du Comité prévoient que le Conseil municipal peut nommer un substitut en remplacement d'un membre désigné;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Yves Gendreau à titre de membres siégeant sur le comité consultatif en développement économique de la Société de développement économique de Montmagny et de nommer M. Gaston Morin à titre de substitut.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Yves Gendreau ainsi qu'au Comité consultatif de développement économique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

26 Reconduction de mandat - Représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc.

2020-414

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Yves Gendreau, à titre de représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la scène de Montmagny inc., est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements généraux du conseil d'administration des Arts de la scène, la Ville de Montmagny doit désigner un élu afin de représenter la Ville sur ce conseil d'administration;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le mandat de Monsieur Yves Gendreau, conseiller municipal du district numéro 3, comme représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la durée d'une année, tel que prévue aux règlements généraux de cet organisme.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Yves Gendreau, au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc. et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

27 Reconduction des mandats - Membres du Comité Santé/Mieux-Être

2020-415

CONSIDÉRANT que les membres du comité Santé/Mieux-Être, selon ses règles constitutives, sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu et que des postes sont vacants;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les mandats de Madame Annie Turgeon, de même que Messieurs Olivier Côté, Pierre Gagnon et Marc Plamondon à titre de membres du Comité Santé Mieux/Être de la Ville de Montmagny jusqu'au 1^{er} mai 2022, conformément aux règles constitutives de ce comité.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé Mieux/Être de même qu'à la directrice des ressources humaines et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

28 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Réfection de l'avenue Bélanger

2020-416

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant la réfection de l'avenue Bélanger;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur superviseur ou le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout de l'avenue Bélanger. Lesdits travaux comprennent plus spécifiquement le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une longueur approximative de 480 mètres.

De s'engager à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

29 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Relocalisation de l'aqueduc - Secteur Chanoine-Brochu

2020-417

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant la relocalisation d'une conduite d'aqueduc de 400 mm sur environ 390 mètres et la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur environ 170 mètres dans le secteur de l'avenue Chanoine- Brochu;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur coordonnatrice ou le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant la relocalisation de l'aqueduc dans le secteur Chanoine-Brochu. Lesdits travaux comprennent plus spécifiquement la relocalisation d'une conduite d'aqueduc de 400 mm sur environ 390 mètres et de la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur environ 170 mètres.

De s'engager à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

30 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Circuit des trois ponts – Avenue des Érables à l'avenue Collin

2020-418

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant l'aménagement d'un circuit piétonnier dans la bande riveraine longeant la Rivière-du-Sud, entre l'avenue des Érables et l'avenue Collin;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur coordonnatrice ou le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant l'aménagement d'un circuit piétonnier dans la bande riveraine longeant la Rivière-du-Sud, entre l'avenue des Érables et l'avenue Collin.

De s'engager à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

31 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Prolongement des services - Camping de la Pointe-aux-Oies

2020-419

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur une longueur approximative de 480 mètres au Camping de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur coordonnatrice ou le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur une longueur approximative de 480 mètres au Camping de la Pointe-aux-Oies.

De s'engager à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

32 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Travaux de stabilisation - Berge Pointe-aux-Oies

2020-420

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux d'enrochement et de génie végétal visant la stabilisation de la berge de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la firme Aqua Ingénium à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation de travaux d'enrochement et de génie végétal visant la stabilisation de la berge de la Pointe-aux-Oies.

De s'engager à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

33 Programme d'aide à la voirie locale - Sous- volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

2020-421

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution à l'ingénieur coordonnatrice de la Ville de Montmagny.

34 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2020-422

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution à l'ingénieure coordonnatrice de la Ville de Montmagny.

- 35 Autorisation à déposer une nouvelle demande d'aide financière pour l'aménagement et la prolongation du sentier de l'oie blanche à Montmagny - Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels

2020-423

CONSIDÉRANT le refus de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour le projet d'aménagement et de prolongement du sentier de l'oie blanche à Montmagny (secteur 1);

CONSIDÉRANT qu'en raison de la qualité du projet, la Fondation de la Faune du Québec encourage la Ville à déposer de nouveau une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 15 février 2021;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour le projet : *Aménagement et prolongement du sentier de l'oie blanche à Montmagny (secteur 1)*.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir pour et au nom de la Ville de Montmagny pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation de la Faune du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 36 Renouvellement de l'entente de gestion - Programme de supplément au loyer - Marché privé - PSL1

2020-424

M. Yves Gendreau, conseiller du district 3, déclare son intérêt en ce qui a trait à cette décision;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De renouveler l'entente tripartite du programme de supplément au loyer pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2025, et ce, aux mêmes termes que l'entente conclue au mois d'avril 2016.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de la Région de Montmagny, à la Société d'habitation du Québec et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

- 37 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2020-425

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 1 126 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

38 Autorisation de prolongation de délai - Programme de Rénovation Québec

2020-426

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée pour la propriété sis au 195, rue du Manoir à Montmagny dans le cadre du *Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec* et qu'un certificat d'admissibilité a été délivré par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement 1224*, les travaux admissibles à l'obtention de la subvention doivent être effectués dans un délai de douze mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur engagé pour effectuer les travaux a été dans l'impossibilité d'effectuer ceux-ci à l'intérieur du délai de douze mois en raison des conséquences engendrées par la Covid-19;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, la Ville de Montmagny est favorable à prolonger le délai de douze mois prévu au *Règlement 1224* jusqu'au 31 décembre 2021, et ce, afin de permettre aux bénéficiaires de conserver leur subvention ;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai prévu au *Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec* pour effectuer les travaux admissibles, et ce, à l'égard de la demande de subvention faite pour la propriété sis au 195, rue du Manoir à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au superviseur aux permis et aux inspections, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

39 Autorisation de signature - Convention d'aide financière 2020-2023 - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

2020-427

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire toujours participer au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020- 2021*.

De confirmer que Monsieur Jean-François Roy est le responsable des questions familiales.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Famille et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

40 Autorisation de signature - Accord de subvention - Fêtes du 375^e

2020-428

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite souligner, en 2021, le 375^e anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT qu'elle désire bénéficier d'une aide financière disponible auprès du gouvernement du Canada pour défrayer une partie des coûts liés à l'organisation d'activités de commémoration, soit le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine mis sur pied par Patrimoine Canadien;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'*Accord de subvention* à intervenir entre la Ville de Montmagny et le ministre du Patrimoine Canadien, lequel détermine les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Canada dans le cadre de ce programme d'aide financière.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les dispositions prévues au décret numéro 1003-2018, ce décret étant conforme à l'Accord faisant l'objet de la présente résolution.

Qu'il est entendu que l'Accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de service municipaux et, le cas échéant, que cet Accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre du Patrimoine Canadien, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

41 Autorisation de signature - Entente triennale de développement culturel 2021-2022-2023

2020-429

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les documents nécessaires à la conclusion d'une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrant les années fiscales 2021 à 2023.

D'engager la Ville de Montmagny à contribuer financièrement aux projets de l'entente triennale de développement culturel pour une somme totalisant 51 500 \$.

De nommer le maire ou le maire suppléant, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans le cadre de cette entente triennale, ainsi que l'autoriser à signer l'entente à intervenir avec le ministère et tout autres documents donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

42 Modification à l'entente - Addict Remorquage - Entente pour les services de remorquage et de remisage de véhicules routiers

2020-430

CONSIDÉRANT que l'entreprise Addict Remorquage en était à sa première année d'opération;

CONSIDÉRANT qu'elle désire effectuer certaines modifications à l'entente actuelle, soit une augmentation de 5 \$ pour le service de remorquage automobiles ou véhicules routiers de deux essieux et de quatre roues;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un amendement à l'entente avec Addict Remorquage visant à augmenter à 90 \$ le coût pour le service de remorquage automobiles ou véhicules routiers de deux essieux et de quatre roues, soit une augmentation de 5 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à Addict remorquage de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

43 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente pour services juridiques à la Cour municipale de Montmagny

2020-431

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à négocier l'entente pour services juridiques à la Cour municipale de la Ville de Montmagny au nom des municipalités participantes.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme d'avocats BTLP avocats inc. de même qu'à la Cour municipale et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

44 Autorisation de signature d'une entente avec Escouade Canine MRC 2017 pour services animaliers

2020-432

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer une entente pour des services animaliers avec l'Escouade Canine MRC 2017 pour l'année 2021 et à négocier tout amendement nécessaire à ladite entente.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Escouade canine MRC 2017 et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 45 Autorisation de signature - Renouvellement d'un bail de location avec le CN - Installation et entretien d'une clôture dans le secteur de la rue Saint-Nicolas

2020-433

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) exige la présence de clôtures pour contrôler l'intrusion dans l'emprise de la voie ferrée entre les passages à niveau de l'avenue St-David et de la rue St-Pierre, à défaut de quoi les locomotives émettront de nouveau des sifflements d'avertissement;

CONSIDÉRANT que la signature d'un bail de location d'une parcelle de terrain propriété du CN et d'un formulaire de décharge de responsabilité est requise pour permettre à la Ville de Montmagny d'y installer une telle clôture;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un bail avec le CN pour la location d'une parcelle de terrain, mesurant environ 0,59 acres carrés, située sur le lot 3 281 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, aux seules fins d'installation et d'entretien d'une clôture pour contrôler l'intrusion dans l'emprise de la voie ferrée, entre les passages à niveau de l'avenue St-David et de la rue St-Pierre à Montmagny, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2030. Le montant forfaitaire du loyer payable de l'ordre de 550 \$, plus taxes, est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-320-01-512.

D'autoriser également le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un formulaire de décharge de responsabilité en faveur du CN eu égard aux travaux d'installation et d'entretien de ladite clôture.

De transmettre copie de la présente résolution au CN ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 46 Abrogation de la résolution 2020-331 - Transport de sel pour la saison 2020-2021 - Contrat CS-20202021 Lot C - Sel Warwick inc.

2020-434

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré à un regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour la saison 2019- 2020 et qu'un contrat a été octroyé à Sel Warwick inc. suite à l'appel d'offres public CS-20202021 Lot C;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est prévalu de son droit de mandater Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet pour effectuer le transport de sel dans le cadre de ce contrat par la résolution 2020-331 et que, suite à l'adoption de cette résolution, Sel Warwick inc. a démontré à la Ville que son tarif de transport est le plus bas;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite revoir sa position et faire effectuer le transport de sel par Sel Warwick inc., adjudicataire dans le cadre de l'appel d'offres CS-20202021 Lot C de l'Union des Municipalités du Québec, puisque le tarif de transport indiqué à la soumission de l'adjudicataire est plus bas que le tarif proposé par Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2020-331 mandatat Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet pour le transport de sel pour la saison hivernale 2020-2021.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny- L'Islet, ainsi qu'à Sel Warwick Inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

47 Reconduction de contrat - Nettoyage, entretien et divers services environnementaux

2020-435

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture de service de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Provincial Environnement inc. pour la fourniture de service de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2021, pour le prix de 49 549,63 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-271.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Provincial Environnement inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

48 Reconduction de contrat - Auscultation et nettoyage de conduites d'égout

2020-436

CONSIDÉRANT que le devis pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à la firme Can-Explore inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 17 578,07 \$, taxes incluses pour l'année 2021, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-156.

De transmettre copie de la présente résolution à Can-Explore inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

49 Reconduction de contrat - Lignage de rues - Année 2021

2020-437

CONSIDÉRANT que le devis pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à la firme Durand Marquage et associés inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny, au prix total de 15 523,23 \$, taxes incluses pour l'année 2021, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-138.

De transmettre copie de la présente résolution à Durand Marquage et associés inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

50 Reconduction de contrat - Construction et réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton sur le territoire de la Ville de Montmagny

2020-438

CONSIDÉRANT que le devis pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton à divers endroits dans les limites de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à la firme Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton à divers endroits dans les limites de la Ville de Montmagny, au prix total de 50 269,37 \$, taxes incluses pour l'année 2021, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-157.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

51 Places subventionnées en service de garde - CPE de Montmagny

2020-439

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la Ville de Montmagny, deux Centre de la petite enfance (CPE) peuvent accueillir un maximum de 120 enfants en garderie, soit Le Farfadet et Enfant-Bonheur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 novembre 2020, le CPE Enfant-Bonheur, à lui seul, comptait un total de 165 enfants inscrits sur la liste d'attente pour avoir une place en garderie et 59 préinscriptions pour les enfants à naître dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que ces deux CPE accueillent des enfants de toute la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ces deux CPE reçoivent des appels de parents désemparés n'ayant aucune place en garderie pour leurs enfants après leur congé parental et que plusieurs se voient dans l'obligation d'inscrire leurs enfants dans un CPE d'une autre municipalité, pouvant même aller jusqu'à la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que certains parents se voient dans l'obligation de changer leur horaire de travail, de faire du télétravail ou même, de prendre un congé sans solde faute d'avoir trouvé une place en garderie pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT que les services de garde sont nécessaires et primordiales pour l'attraction, l'accueil et la rétention des familles dans la région, ainsi que pour les employeurs qui subissent déjà un manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il est évident qu'il y a un besoin criant des citoyens à avoir accès à des places subventionnées en garderie et que le manque de places disponibles est majeur dans la région de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De dénoncer au Ministère de la Famille le problème majeur relativement au manque de places subventionnées en garderie dans la région de Montmagny, lequel engendre des problèmes substantiels en terme d'attractivité de la région de Montmagny, de rétention des familles et de pénurie de la main-d'œuvre, et qu'il a été démontré avec évidence qu'il y a un besoin criant des citoyens à avoir accès à des places subventionnées en garderie.

De demander au Ministère de la Famille de mettre un frein à cette problématique indéniable en octroyant de nouvelles places subventionnées pour le territoire de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de la Famille, ainsi qu'à la députée de la circonscription de Côte-du-Sud, à Madame Marie-Ève Proulx et à l'adjointe à la Mairie de la Ville de Montmagny.

52 Appui - Projet de CPE à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

2020-440

CONSIDÉRANT le manque de places en services de garde sur le territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT le caractère innovant du projet de CPE à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un tel projet de CPE à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud en raison de la croissance de la population;

CONSIDÉRANT que le projet visé est un partenariat des 3 municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et les municipalités partenaires constituent un bassin important de travailleurs;

CONSIDÉRANT que les populations des municipalités partenaires développent des quartiers résidentiels afin d'accueillir de nouvelles familles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les services de garde sont nécessaires afin d'assurer l'attraction, l'accueil et la rétention de familles et d'employés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs familles du secteur Nord-Ouest de la MRC sont actuellement en attente de places en services de garde;

CONSIDÉRANT le partenariat du CPE Enfant-Bonheur au projet;

CONSIDÉRANT l'appel de projets à venir du gouvernement du Québec pour l'octroi de nouvelles places en garderie;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer l'initiative de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, en partenariat avec la MRC de Montmagny, de développer un nouveau service de garde dans la partie Nord- Ouest du territoire de la MRC et qu'elle identifie le territoire de la municipalité de Saint-François- de-la-Rivière-du-Sud comme localisation à privilégier pour implanter un nouveau CPE ayant pour principale desserte la population des résidents et travailleurs du secteur Nord-Ouest de la MRC.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

53 Appui - Projet-pilote intergénérationnel en CPE à Saint-Fabien-de-Panet

2020-441

CONSIDÉRANT le manque de places en services de garde sur le territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT le caractère innovant du projet-pilote en CPE à Saint-Fabien-de-Panet;

CONSIDÉRANT que le projet visé est un partenariat visant à favoriser l'intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que la ministre responsable des Aînés, Marguerite Blais, souhaite favoriser l'expérience intergénérationnelle entre les aînés et les enfants;

CONSIDÉRANT que les services de garde sont nécessaires afin d'assurer l'attraction, l'accueil et la rétention de familles et d'employés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Saint-Fabien-de-Panet constitue un pôle en matière de services de santé dans le sud de la MRC et qu'il doit assurer un service de garde à ses travailleurs de la santé;

CONSIDÉRANT que plusieurs familles du secteur Sud de la MRC sont actuellement en attente de places en services de garde;

CONSIDÉRANT l'appel de projets à venir du gouvernement du Québec pour l'octroi de nouvelles places en garderie;

CONSIDÉRANT les données socio-économiques du secteur Centre-Sud de la MRC de Montmagny et qu'un service de garde structuré en installation représente une plus-value afin de combler les besoins d'apprentissage des jeunes 0-5 ans;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à être partenaire du projet pour le développement du milieu, mais aussi pour l'attractivité et la rétention de son personnel;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer l'initiative de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, en partenariat avec la MRC de Montmagny, de développer un nouveau service de garde innovant dans la partie Sud du territoire de la MRC et qu'elle identifie le territoire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet comme localisation à privilégier pour implanter une nouvelle garderie innovante intergénérationnelle ayant pour principale desserte la population des résidents du secteur Centre-Sud de la MRC.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

54 PIIA - 224, chemin des Poirier - Enseigne

2020-442

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, qui après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la sobriété de l'enseigne;
- la localisation de l'enseigne;
- la lisibilité du message;

CONSIDÉRANT que l'enseigne était déjà autorisée sur le bâtiment;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander au Conseil municipal d'accepter en vertu du Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, la demande concernant la propriété sise au 224, chemin des Poirier visant à permettre le déplacement de l'enseigne existante PMT ROY/ Intact Assurance de la façade avant vers la façade arrière.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

55 Dérogation mineure - 205, rue Saint-Louis - Marge de recul

2020-443

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme qui, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la hauteur moyenne des bâtiments voisins est approximativement semblable;

CONSIDÉRANT que le style de bâtiment s'harmonisera avec le bâtiment de 24 logements sur la même rue;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a été tenue selon les décrets gouvernementaux dans le cadre de la COVID-19 et qu'aucune question écrite n'a été transmise;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété sise au 205, rue Saint-Louis visant à permettre un bâtiment de 3 étages au lieu de 2½ étage, de permettre un bâtiment de 10,50 mètres de hauteur au lieu de 9 mètres, de permettre une marge de recul arrière de 6,90 mètres au lieu de 8 mètres, de permettre une distance nulle entre l'aire de stationnement et les limites de propriété Sud et Ouest au lieu de 1 mètre, de permettre une largeur de l'allée d'accès au stationnement de 8,45 mètres au lieu de 8,80 mètres et permettre des cases de stationnement d'une dimension de 2,5 mètres par 5 mètres au lieu de 2,7 mètres par 5,5 mètres;

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

56 Dérogation mineure - 461, Rivière-du-Sud - Distance séparatrice

2020-444

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est déjà construit et a déjà été utilisé à des fins d'élevage;

CONSIDÉRANT que les vents dominant devraient participer à atténuer les odeurs;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a été tenue selon les décrets gouvernementaux dans le cadre de la COVID-19 et qu'aucune question écrite n'a été transmise;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au Règlement de Contrôle intérimaire 2002-16 et ses amendements concernant la propriété sise au 461, montée de la Rivière-du-Sud visant à permettre des distances séparatrices d'un bâtiment d'élevage de 35 mètres de l'habitation sise au 465, montée de la Rivière-du-Sud, de 87 mètres de l'habitation sise au 471, montée de la Rivière-du-Sud, de 118 mètres de l'habitation sise au 441, montée de la Rivière-du-Sud, de 202 mètres de l'habitation sise au 479, montée de la Rivière-du-Sud et de 230 mètres de l'habitation sise au 481, montée de la Rivière-du-Sud au lieu d'une distance séparatrice de 235 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

57 CPTAQ - 241, route de la Normandie - Modification pour la demande de renouvellement du dossier d'autorisation d'une carrière-sablière sur la route de la Normandie

2020-445

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme qui, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le potentiel agricole limitatif des lots concernés et des lots voisins; le faible potentiel des terres pour un usage agricole;
- les conséquences minimales sur le milieu agricole;
- la longue distance d'une ferme d'élevage;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement le renouvellement de 6 sites de carrière-sablière, la soustraction d'une partie revégétalisée sur le site numéro 1 et l'entreposage de billots de bois sur le site numéro 6. Les lots concernés étant: 3 059 718 à 3 059 736, 3 059 742, 3 060 440, 3 060 448, 3 059 743 et 3 282 033 pour une superficie totale de 205,57754 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

- 58 Adoption du Règlement numéro 1248 remplaçant le Règlement 1229 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2020-446

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1248 remplaçant le Règlement 1229 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 59 Adoption du Règlement numéro 1250 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

2020-447

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1250 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 60 Dépôt d'un projet de règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021

2020-448

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement doit être précédé par le dépôt d'un projet de règlement en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De déposer le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi.

- 61 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui a pour but de décréter l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation

2020-449

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 62 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels

2020-450

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 63 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisition de bâtiments situés dans les secteurs industriels

2020-451

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisition de bâtiments situés dans les secteurs industriels.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 64 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui a pour but de décréter un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés des commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

2020-452

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés des commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 65 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement

2020-453

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 66 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville

2020-454

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 67 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques

2020-455

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 68 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue Bélanger

2020-456

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue Bélanger.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 69 Appropriation d'excédent affecté - Matières résiduelles

2020-457

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget de l'exercice financier de l'année 2020, il a été prévu que l'excédent prévisionnel des dépenses pour la gestion de matières résiduelles serait couvert par une appropriation d'un excédent cumulé affecté;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approprier un montant de 200 000 \$ à même l'excédent cumulé affecté pour la gestion des matières résiduelles (poste 59-131-13-000) pour couvrir l'excédent des charges par rapport aux recettes, tirées du tarif imposé sur les avis d'imposition pour la gestion des matières résiduelles de l'année 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 70 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

71 Levée de la séance

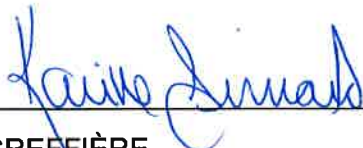
2020-458

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, à 20 h 42.



GREFFIÈRE



MAIRE SUPPLÉANT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021.



MAIRE SUPPLÉANT